Lunel agglo

UNE TERRE DE LIENS

Le versement mobilité

À destination des employeurs

Loïc FATACCIOLI,
Vice-président de Lunel Agglo en charge de la mobilité et des transports

Avec le passage en agglomération, Lunel Agglo est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant en main tous les aspects de cette nouvelle compétence.

Aujourd'hui, les élus se donnent la volonté politique que la mobilité réponde aux besoins de tous les usagers : les scolaires, les familles, les séniors et bien entendu les salariés et leurs employeurs.

La Loi d'Orientations Mobilité de 2019 a conforté le versement mobilité, comme pilier du système de financement des AOM. Cette contribution financière, portée par les employeurs, permettra de rendre possible cette montée en puissance des offres de mobilités de demain, au bénéfice de tous. Elle rendra notamment possible l'amélioration du réseau de transport en commun et des différentes offres de déplacement connexes.

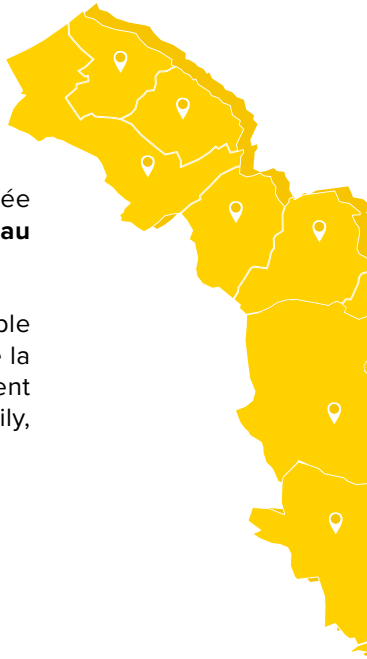

Qu'est-ce que le versement mobilité ?

Le versement mobilité est une **contribution patronale**, versée par toutes les entreprises et administrations qui emploient **au moins 11 salariés**.

À partir du 1er juillet 2025, elle sera applicable sur l'ensemble des communes de Lunel Agglo au taux plafond de 0.8 % de la masse salariale. Elle participe exclusivement au développement de l'offre de mobilité (transports en commun, BlablaCar Daily, service vélo, etc.)

Comment calculer les effectifs ?

L'effectif est déterminé au 1er janvier et est égal à la moyenne des effectifs de chaque mois de l'année civile précédente. Certaines personnes ne sont pas comptabilisées dans l'effectif de l'entreprise (ex : alternants, stagiaires, mandataires sociaux, salariés en CDD remplaçant des salariés absents...).

Le seuil de 11 salariés

Lorsque l'effectif de l'entreprise atteint 11 salariés, l'employeur est assujetti seulement après 5 années consécutives passées au-delà du seuil. Si l'entreprise repasse sous le seuil de 11 salariés, elle n'a plus à payer le versement mobilité. Lorsqu'elle franchit de nouveau ce seuil, elle bénéficie de nouveau de la mesure de neutralisation durant 5 ans.

Le détail du calcul des effectifs est présenté sur le site de l'Urssaf
https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/versement-mobilite.html

Comment est-il calculé ?

La contribution au titre du versement mobilité est liée au montant global des rémunérations des salariés soumis à cotisations sociales. La formule de calcul est la suivante :
Ensemble des rémunérations versées aux salariés
X Taux de versement mobilité
(0.80 % pour Lunel Agglo)

Par exemple, si vous avez une équipe de 15 salariés et que la moyenne des salaires est de 50 000 €/brut par an.
> 50 000 * 15 = 750 000 €
750 000 * 0.8% = 6 000 €

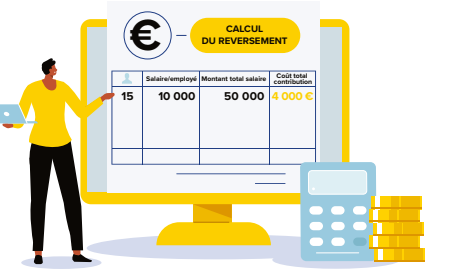

Votre contribution sera donc de 6 000 € par an.

Comment est-il collecté ?

Le versement mobilité est collecté via la Déclaration Sociale Nominative effectuée tous les mois par les employeurs, l'URSSAF et la MSA prélèvent la contribution pour ensuite la reverser. À ce titre, les services de l'Urssaf restent vos interlocuteurs pour toute question sur les modalités de prélèvement.

Existent-ils des possibilités d'exonération ou de remboursements ?

- Les fondations et associations à but non lucratif, reconnues d'utilité publique et à caractère social, et les associations intermédiaires, peuvent être exonérées du versement mobilité sur demande auprès de Lunel Agglo.

- Les employeurs qui assurent le logement permanent, ou le transport collectif de leurs salariés peuvent demander un remboursement du versement mobilité qui sera calculé au prorata des salariés concernés.

Plus de détails sur le site de l'URSSAF
www.urssaf.fr

Une question, besoin de renseignements ?

Contacter le service mobilité au 04 67 83 87 00
ou transports@lunelagglo.fr

www.lunelagglo.fr

Réalisation : service communication de Lunel Agglo - Crédits photos : ©Julien Thomazo - ©Adobe Stock - Mars 2025